Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241204-DCC2024-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication: 05/12/2024



Pour l'autorité compétente par délégation

### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

## SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### **DELIBERATION N°DCC2024-122**

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents: 6
Pouvoir:0
Pour:18
Contre:0
Abstentions: 0

Date de la convocation :27 Novembre

2024

Date d'affichage: 05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents: Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents: Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET:** DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 670 00

Le Président,

Vu le budget prévisionnel n°67000,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal 2024, afin d'approvisionner le chapitre 012 (charges de personnels).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2024,

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6156 / 01	Maintenance		20 000,00
011 / 617 / 020	Etudes et recherches		35 000,00
012 / 6478 / 020	Autres charges sociales diverses (achat de titres restaurants)	24 000,00	
012 / 64111 / 020	Rémunération principale (Complément charges de personnels 2024)	31 000,00	
Total		55 000,00	55 000,00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site inte net de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compler de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr